

FAR PAYSAGES

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2.000 €
Siège social : SAINT GENIX LES VILLAGES (73240)
1716 Route du Mont Tournier
Saint Maurice de Rotherens

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 28 JANVIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
ET LE VINGT-HUIT JANVIER A DIX HEURES,

LA SOUSSIGNÉE :

- **Madame Anne-Lise MONNET,**
Née le 19 février 1984 à CHATENAY MALABRY (92),
Demeurant à SAINT GENIX LES VILLAGES (73240) - 1716 Route du Mont Tournier, Saint
Maurice de Rotherens,
De nationalité française,

agissant en qualité de seule associée de la Société "FAR PAYSAGES", Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, dont le siège social est à SAINT GENIX LES VILLAGES (73240) - 1716 Route du Mont Tournier Saint Maurice de Rotherens se sont réunies à l'issue de la signature des statuts, à l'effet de procéder à la nomination de la première gérante, à la fixation de sa rémunération et de ses pouvoirs.

1/ NOMINATION DE LA GERANTE

Est nommée en qualité de gérante de la Société :

- **Madame Anne-Lise MONNET,**
Née le 19 février 1984 à CHATENAY MALABRY (92),
Demeurant à SAINT GENIX LES VILLAGES (73240) - 1716 Route du Mont Tournier, Saint
Maurice de Rotherens,
De nationalité française

Cette nomination est faite sans limitation de durée.

La gérante exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et par l'article 15 des statuts.

La gérante ainsi nommée déclare d'une part, accepter les fonctions qui lui sont conférées et, d'autre part, n'être frappée d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi pour l'assainissement des professions commerciales.

2/ REMUNERATION DE LA GERANTE

La gérante bénéficiera d'une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement et de la prise en charge par la société de ses cotisations dues au titre des régimes obligatoires, complémentaires et facultatifs d'assurance maladie, vieillesse et prévoyance.

La gérante aura droit en outre au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de représentation et de déplacement.

Ces traitement et frais seront portés en charges d'exploitation.

AUT

3/ POUVOIRS DE LA GERANTE

En sa qualité de gérante, Madame Anne-Lise MONNET assumera, sous sa responsabilité, la direction de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers, dans les conditions fixées par la Loi et l'article 15 des statuts.

Elle est investie dans les limites légales et statutaires, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société sous réserve des limitations statutaires.

Tous pouvoirs sont accordés au Cabinet Laurence PERROUD, sis à VEUREY-VOROIZE (38113) – 296 rue de la Béalière Bât E, pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Madame Anne-Lise MONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Monnet', with a stylized flourish at the end.